

DECISION N° DEC-2025-153

Attribution d'une subvention à Sollar pour la création de 12 logements locatifs sociaux situés à Bossey, dans le cadre du Programme local de l'habitat n° 3

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-200 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;

Considérant :

- Que l'objectif de production annuel en logement social inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 s'élève à 160 logements locatifs sociaux (soit près de 1 000 en 6 ans), dont une quarantaine de Baux Réels Solidaires (BRS), soit 30 % de logements locatifs sociaux et 10 % de BRS sur la production globale de logement à l'échelle du territoire ;
- Que les aides à la production de logements locatifs sociaux sont réparties de la façon suivante :
 - o 40 € le m² pour les logements de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
 - o 70 € le m² pour les logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
 - o Plafond de Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) indexé sur le plafond départemental ;
 - o 10 000 € par logement en cas d'acquisition-amélioration (sauf si mise à disposition à coût minoré par la collectivité) ;

- Que l'opération respecte un prix plafond d'acquisition par le bailleur auprès du promoteur de 2 180 € H.T./m² de surface utile en comprenant les stationnements ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 30 251 € à Sollar pour la création de 12 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2025 du PLH n° 3, répartie comme suit :

PROGRAMMATION 2025						
Maître d'ouvrage	Sollar		PLS	PLUS	PLAI	TOTAUX
commune	Bossey	Nombre de logements locatifs sociaux	2	7	3	12
nom de l'opération	L'hôpital	Surface utile en m ²	113,62	435,83	183,11	732,56
Adresse	Lieu dit hôpital	Typologie	1T2 et 1T3	1T2, 6T3	1T2 et 2T3	3T2 et 9T3
		Subvention prévue	0 €	17 433 €	12 818 €	30 251 €

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : de verser, une fois les travaux réalisés, la subvention pour cette opération lorsque les documents suivants seront réceptionnés et contrôlés par le Service Logement - Habitat de la Communauté de Communes du Genevois :

- Ordre de service de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier.
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Article 4 : de pouvoir ne plus verser et désengager, si les travaux ne sont pas réalisés, le montant de cette subvention dans un délai de 5 ans à partir de la date à laquelle la présente décision est exécutoire.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 décembre 2025
Pour le Président et par délégation,
La 2^e Vice-Présidente,
Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 16/12/2025
- Publiée le 16/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.